



















Table des matières

Objectif stratégique n°1 : Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs.....	4
Améliorer la maîtrise d’ouvrage GEMAPI et la coopération entre les acteurs.....	4
D 1.1 : Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et des programmes d’action, en particulier sur les territoires à risques important d’inondation.....	4
D 1.2  : Renforcer les solidarités territoriales et la gouvernance de l’eau par une organisation cohérente des EPAGE et des EPTB.....	5
D 1.3  : Faciliter l’intégration des enjeux de l’eau et des risques d’inondation au sein des documents d’urbanisme et des projets d’aménagement du territoire.....	5
D 1.4 : Valoriser et développer les coopérations transfrontalières.....	6
Objectif stratégique n°2 : Poursuivre l’amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et les acteurs concernés.....	7
Renforcer la connaissance sur les risques d’inondation.....	7
D 2.1  : Favoriser le développement de la connaissance des aléas via la mise à jour des cartographies des zones inondables en intégrant les effets du changement climatique.....	7
D 2.2 : Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral.....	8
D 2.3  : Développer la connaissance des aléas et de la vulnérabilité dans les territoires de montagne et têtes de bassins versants.....	9
D 2.4 : Approfondir la connaissance de l’aléa ruissellement.....	11
D 2.5  : Approfondir la connaissance de l’aléa remontée de nappes.....	12
D 2.6 : Poursuivre l’amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.....	12
D 2.7 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité aux inondations des réseaux d’infrastructures.....	14
Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d’inondation.....	14
D 2.8 : Améliorer le partage et la capitalisation de la connaissance sur les inondation et les risques liés.....	15
D 2.9 : Développer la culture du risque inondation.....	15
D 2.10 : Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d’inondation.....	17
Objectif stratégique n°3 : S’organiser pour anticiper la crise et l’après-crise.....	19
Surveiller, prévoir, alerter.....	19
D 3.1 : Poursuivre l’amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance des crues déployés par l’État et ses établissements publics.....	19
D 3.2 : Développer les systèmes d’alerte locaux.....	20
D 3.3 : Améliorer l’anticipation des événements de pluies intenses, en particulier en montagne et sur le littoral et renforcer l’usage des services d’avertissement existants.....	21
D 3.4 : Exploiter et partager les différentes cartographies de zone inondables pour améliorer la gestion de crise.....	22
Préparer la crise.....	22
D 3.5 : Développer et actualiser les volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux.....	22
D 3.6 : Généraliser l’adoption, la mise à jour et tester les P(i)CS.....	23
D 3.7 : Promouvoir l’élaboration des PPMS.....	24
S’organiser après la crise.....	24
D 3.8 : Insérer les actions d’accompagnement des personnes dans les actions de gestion post-inondations.....	25

D 3.9  :	Gérer les travaux d’urgence en situation post-inondations.....	25
D 3.10 :	Généraliser, capitaliser et harmoniser les retours d’expérience.....	26
Objectif stratégique n°4 :	Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires.....	28
Développer une gestion intégrée du risque inondation.....		28
D 4.1 :	Inscrire les plans de prévention des risques inondation (PPRi) et littoraux (PPRL) dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du bâti à l’échelle pertinente et y intégrer les effets attendus du changement climatique.....	28
D 4.2 :	Maîtriser l’urbanisation en zone inondable en améliorant la prise en compte du risque d’inondation par débordement de cours d’eau et par submersion marine.....	29
D 4.3  :	Améliorer la prise en compte du risque inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d’urbanisme.....	31
D 4.4 :	Améliorer la prise en compte du risque d’inondation torrentielle/ coulées de boue dans les documents d’urbanisme.....	33
D 4.5 :	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d’inondation dans les documents d’urbanisme.....	34
D 4.6  :	encourager les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations.....	35
D 4.7 :	Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d’eau.....	35
D 4.8 :	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants.....	36
D 4.9  :	Adapter les projets d’aménagement en tenant compte des zones inondables.....	37
D 4.10 :	Réduire la vulnérabilité des réseaux en prenant en compte le risque inondation.....	37
Penser l’aménagement au regard des changements globaux des territoires à venir.....		38
D 4.11  :	Renforcer l’aide à la décision par des analyses socio-économiques et des scénarii prospectifs.....	38
Objectif stratégique n°5 :	Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations	39
Gérer et entretenir les cours d’eau et le littoral.....		39
D 5.1  :	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versant et des « chevelus hydrographiques ».....	39
D 5.2  :	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique.....	39
D 5.3 :	Préserver et améliorer la gestion de l’équilibre hydro-sédimentaire des cours d’eau...40	
D 5.4 :	Préserver et améliorer la gestion de l’équilibre hydro-sédimentaire sur le littoral.....40	
D 5.5  :	Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l’échelle des bassins versants.....	41
D 5.6 :	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels.....	42
D 5.7  :	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants.....	43
D 5.8  :	Assurer la compatibilité des projets relatifs aux travaux en cours d’eau et sur le littoral, et favoriser les aides publiques.....	43
D 5.9  :	Respecter les fonctionnalités des milieux aquatiques dans l’utilisation des sols....44	
D 5.10  :	Restaurer les fonctions naturelles des cours d’eau,des bassins versant et du littoral.....	44
Objectif stratégique n°6 :	Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.....	45

Gérer les systèmes d’endiguement et les aménagements hydrauliques.....45

- D 6.1 : Identifier et analyser et déterminer les systèmes de protection (existants et futurs) dans une approche globale..... 45
- D 6.2 : Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières.....46
- D 6.3  : Étudier les scenarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.46

Objectif stratégique n°1 : Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs

Améliorer la maîtrise d'ouvrage GEMAPI et la coopération entre les acteurs

D 1.1 : Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et des programmes d'action, en particulier sur les territoires à risques important d'inondation	
L'objectif de cette disposition est de couvrir à 100 % par des PAPI les territoires identifiés comme des TRI et de consolider les gouvernances déjà en place à l'échelle locale des SLGRI	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, porteurs de SLGRI, PAPI	Spatialisation : échelle des bassins versants
	Horizon 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 1.1


Sur les territoires identifiés à risques important d'inondation (TRI) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 octobre 2024, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents élaborent des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Elles seront ensuite déclinées au travers de plans d'actions sur les périmètres appropriés. Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à établir des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins à risques et en assurent, après labellisation de la commission inondation de bassin, leur mise en œuvre opérationnelle conformément au cahier des charges PAPI en vigueur.

Les services instructeurs et les instances chargés des labellisations des SLGRI et des PAPI seront attentifs :


- à la bonne articulation avec les autres SLGRI et PAPI voisins sur un même bassin versant ;
- à la bonne articulation avec les stratégies locales de gestion intégrées du trait de côte (SLGITC) sur le littoral ;
- à la bonne articulation des actions et à la bonne prise en compte des enjeux entre amont et aval, ainsi qu'entre milieu urbain et rural dans la mise en œuvre du PAPI,
- à l'association de toutes les parties prenantes et à la cohérence du PAPI avec les autres démarches de gestion (PPG, SAGE, PTGE, gestion des eaux pluviales, gestion du ruissellement, etc.) ;
- au bon équilibre entre les axes du PAPI, en particulier la bonne mobilisation des solutions fondées sur la nature (SFN) ;
- à la cohérence entre PPRN et PAPI ;
- à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale itérative permettant la prise ne compte des enjeux environnementaux le plus en amont possible.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PAPI, les collectivités et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI veillent à couvrir les zones de confluences et le zones à enjeux situées entre plusieurs PAPI, via une bonne articulation entre PAPI avoisinants, afin d'éviter les « zones blanches » à enjeux entre les différents programmes d'actions.

En particulier, les services de l’État réviseront la cartographie du TRI du côtier basque (64), examineront l’opportunité d’extension de la SLGRI de Castres-Mazamet au bassin amont Thoré-Agout (34) et l’opportunité de l’inscription de l’axe Pamiers-Foix (09) en TRI, identifié dans l’EPRI 2024 comme un territoire regroupant de nombreux enjeux.

D 1.2 :  Renforcer les solidarités territoriales et la gouvernance de l’eau par une organisation cohérente des EPAGE et des EPTB	
Objectif de couvrir le bassin Adour-Garonne à 100 % par des EPTB et de renforcer les solidarités entre bassin et inter-bassins versants (amont-aval, urbain rural, terre-mer)	
Acteurs concernés : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle des bassins versants
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 1.2

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 1.3 :  Faciliter l’intégration des enjeux de l’eau et des risques d’inondation au sein des documents d’urbanisme et des projets d’aménagement du territoire	
Objectif de prendre en compte les enjeux liés à l’eau et aux inondations dans les documents d’urbanisme le plus en amont possible et en associant tous les acteurs ayant la compétence	
Acteurs concernés : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, porteurs de PAPI, SLGRI, PPG, SAGE	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 1.3

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 1.4 : Valoriser et développer les coopérations transfrontalières	
Objectif : inciter les acteurs de la prévention des inondations français à se rapprocher de leurs homologues de bassins versants pyrénéens espagnols et andorrans	
Acteurs concernés (exhaustif) : État (DDT(M) 64, 65, 31, 09, DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine, collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, notamment les syndicats de bassin versants frontaliers (CA Pays Basque, PLVG, PETR Nestes, SMGA, Syndicat de rivière Salat Volp, SYMAR val d'Ariège), Communauté de Travail des Pyrénées, EPAGE Institution Adour, EPAGE Garonne, TRI Côtier basque, SLGRI de Lourdes, porteurs de PAPI (en particulier Nive, Gave d'Oloron, Gave de Pau amont, Nestes 2, Garonne amont, Salat, Ariège)	Spatialisation : vallée de la Haute Garonne, bassins transfrontaliers ou limitrophes
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 1.4


Le bassin Adour-Garonne comporte des bassins versants transfrontaliers (haute vallée de la Garonne) et frontaliers (sous-bassins Garonne, Adour) en Espagne (bassin Norte et bassin de l'Ebre) et en Andorre (bassin du grand Valira).

Il est vivement recommandé aux syndicats de bassin versant frontaliers porteurs de programmes d'action de prévention des inondations de porter une attention particulière aux appels à projets des programmes transfrontaliers européens (Interreg) et d'examiner l'opportunité d'y répondre. Il est conseillé d'opérer une veille sur les projets menés et les financements disponibles concernant un large spectre de thématiques, afin d'identifier et de saisir les opportunités de synergies, par exemple entre la prévention de inondations et la réponse à d'autres enjeux environnementaux (atténuation ou adaptation au changement climatique, amélioration du fonctionnement écologique, etc.).

Afin de mettre en place, maintenir et renforcer les contacts et coopérations utiles avec l'ensemble des acteurs frontaliers, il est recommandé aux EPTB institution Adour et Garonne-Gascogne-affluents Pyrénéens de formaliser et structurer les réseaux existants à leur échelle, par exemple par la création d'une « cellule eau » ayant pour objectif le développement des projets de coopération réunissant notamment le CTP, la confédération hydrographique de l'Ebre, les DDT(M), les SPC, les DREAL et les structures compétentes en matière de GEMAPI concernées. Une présentation de l'avancement de ces travaux pourra être demandée par la commission inondation de bassin (CIB)

Objectif stratégique n°2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et les acteurs concernés

Renforcer la connaissance sur les risques d'inondation

D 2.1  : Favoriser le développement de la connaissance des aléas via la mise à jour des cartographies des zones inondables en intégrant les effets du changement climatique	
Objectif d'améliorer la connaissance des aléas sur le bassin dans un contexte de changement climatique	
Acteurs concernés (exhaustif) : États et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, RDI, Météo-France, INRAE, CEREMA, Laboratoires de recherche	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.1

Le sixième rapport du GIEC confirme la progression du réchauffement climatique. L'évolution du climat se traduira notamment par une élévation du niveau de la mer, soumettant les zones littorales à des épisodes de submersion marine et une intensification de l'érosion côtière. L'occurrence et l'intensité des inondations va augmenter. En montagne, le réchauffement climatique plus important qu'en plaine, la fonte des glaces, la dégradation du permafrost et l'imperméabilisation des sols vont augmenter les risques de charriage de matériaux, provoquant des crues torrentielles plus fréquentes et plus violentes. D'une manière générale, les fréquences de retour des crues seraient amenées à augmenter.

Les services de l'État et les collectivités travaillent à multiples échelles dans l'objectif d'améliorer la connaissance des aléas et d'anticiper les événements inondations afin de s'adapter au mieux. Sur les territoires le nécessitant, une attention particulière sera notamment apportée à la mise à jour des études suivantes :

- les zones d'aléas et cartographies des TRI, survenant, en tant que de besoin, tous les 6 ans ou dans le cadre d'une mise à jour inter-cycle ;
- les zones d'aléas et cartographies des PPRi et des PPRL ;
- les études menées dans le cadre des PAPI ;
- les atlas des zones d'inondation (AZI-CIZI) : cartographie des inondations selon une approche hydro-géomorphologique (lit mineur, lit moyen, lit majeur) ;
- cartographies ZIP /ZICH (cf. D 3.1) ;
- études hydromorphologiques ou autres études locales.

Le cas échéant, exploiter les études hydromorphologiques sur les cours d'eau principaux et les affluents pour cartographier les lits majeurs naturels à l'échelle des bassins . Il convient d'intégrer cet élément de connaissance dans les réflexions relatives à la prise en compte des inondations en particulier en matière d'aménagement des territoires.

Il s'agit également d'identifier et recenser les zones de rétention des crues et espaces de mobilité pour dissiper l'énergie des crues des cours d'eau, dont les collectivités territoriales ou leur groupement compétents ont la gestion dans le but de mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique. De plus, il convient de combler les lacunes territoriales de cartographie et étudier les affluents hors PPRi lorsque c'est nécessaire.

Il est essentiel que les études permettent d'améliorer la connaissance et l'identification des différents types de phénomènes tels que les débordements de cours d'eau, les ruissellements, les submersions marines, l'érosion côtière (en lien notamment avec l'action 09-RSQ-A02 du document stratégique de façade (DSF)), les crues torrentielles, les remontées de nappes et des zones de sur-aléas liés aux ouvrages de protection contre les inondations. Les porteurs de ces études prendront en compte les effets du changement climatique (déclinaison locale de la TRACC, traitement des données de EXPLORE2 au regard de la TRACC, mise à jour des référentiels de prévention des risques naturels de la DGPR, etc.).

Les services de l'État, dans le cadre de la mission de référent départemental inondation (RDI), ainsi que les EPTB à l'échelle des grands bassins versants favorisent la mise en commun de l'ensemble des informations disponibles sur les aléas exposés aux inondations.

D 2.2 : Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	
Objectif d'améliorer la prise en compte du changement climatique dans la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI et/ou de SLGITC	Spatialisation : littoral Atlantique, Nouvelle-Aquitaine, Charente-Maritime Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.3

Les territoires littoraux sont particulièrement vulnérables au réchauffement climatique. Depuis 2011, les effets du changement climatique sont intégrés dans les plans de prévention des risques de submersion marine, en considérant un aléa de référence à court terme et un aléa à échéance de 100 ans, permettant de prendre en compte la progressivité du phénomène.

La vulnérabilité potentielle du littoral à la submersion marine a été cartographiée à l'échéance 2100 sur l'ensemble de la façade Adour-Garonne, sur la base des zones déjà vulnérables du fait du risque centennal de submersion (plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne). L'élévation du niveau de la mer pourra induire une submersion marine permanente des zones basses (marais côtiers, îles) et aggraver les submersions temporaires liées aux tempêtes (franchissements des défenses plus aisé). La Charente maritime, l'estuaire de la Gironde jusqu'à Bordeaux et le Libournais, le bassin d'Arcachon et la côte basque y apparaissent vulnérables. En Adour-Garonne, l'élévation du niveau de l'océan retenu pour 2050 dans le PACC est de +21 cm, et pour 2100 entre +60 cm et +1 m.


En lien avec les sous-actions 3 et 4 de l’action 09-RSQ-A02 du DSF (« créer un répertoire régional des connaissances historiques sur les aléas littoraux » et « capitaliser l’ensemble des données d’aléa sur les risques littoraux et améliorer la connaissance des impacts du changement climatique »), la connaissance de la vulnérabilité sur la façade littorale, évaluée à la fois vis-a-vis du risque d’érosion côtière et du risque de submersion (et leurs interactions avec l’aléa migration dunaire), doit être affinée en particulier sur les territoires les plus touchés :

- le diagnostic régional de l’érosion côtière à 2050 projette 6 000 logements et 725 locaux d’activité menacés à l’horizon 2050 en Nouvelle-Aquitaine, le pertuis charentais et le bassin d’Arcachon particulièrement sensibles à l’évolution du trait de côte à l’horizon 2050 (de l’ordre de 90 mètres d’après le BRGM – source : PACC Adour-Garonne) ;
- la Charente-Maritime, les zones basses estuariennes (certains secteurs de l’Adour, de la Gironde, des courants landais…) et lagunaires (pourtour du Bassin d’Arcachon…) ainsi que certaines plages du Pays basque (Grande Plage de Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye…) sont des secteurs particulièrement concernés par la submersion.

Dans un objectif de renforcement de la connaissance des aléas sur le littoral, la territorialisation du diagnostic de vulnérabilité est encouragée. En particulier, cela consiste à identifier les nouveaux secteurs touchés par les effets extrêmes du changement climatique via notamment :

- l’élaboration ou la révision des PPRL et des PPRi sur les secteurs impactés à l’aval par le niveau marin (y compris sur les zones estuariennes) avec le nouveau référentiel intégrant les résultats de l’étude du BRGM ;
- la réalisation des études d’identification sur les zones basses situées sous le niveau de la mer en secteur rétro-littoral ;
- l’accompagnement des élus et leurs services dans l’élaboration des cartes locales d’exposition au recul du trait de côte à horizon 30 et 100 ans, en veillant à la prise en compte de la TRACC dans la méthodologie d’élaboration ;
- l’amélioration de la connaissance des zones exposées : inventaire des biens menacés et de leur valeur, recensement des ouvrages de protection, de leur état et de leur niveau de protection, connaissance des habitants de ces zones et de leur profil socio- économique, identification des infrastructures publiques et des terres agricoles concernées.

Les services de l’État veilleront à accompagner les collectivités afin que l’ensemble des connaissances acquises soit utilisée pour adapter les référentiels de prévention des risques naturels littoraux et identifier les actions nécessaires à adopter pour adapter les territoires.

D 2.3  : Développer la connaissance des aléas et de la vulnérabilité dans les territoires de montagne et têtes de bassins versants	
Objectif de mieux connaître les risques en montagne dans un contexte de changement climatique afin d’adapter au mieux les territoires à ses effets	
Acteurs concernés (exhaustif): État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI	Spatialisation : haute-montagne, moyenne-montagne
	Horizon temporel 2028-2030
Correspondance SDAGE 2028-2033	

Correspondance PGRI 2022-2027

D 2.4

Les territoires de montagne sont particulièrement vulnérables au changement climatique, notamment en raison du réchauffement et de la fonte des glaciers. En haute montagne, ces phénomènes entraînent une amplification des risques existants ainsi que l'émergence de nouveaux phénomènes dans des secteurs auparavant non exposés, mettant ainsi en péril les zones à enjeux en aval. Les effets du changement climatique sont également perceptibles ces dernières années en « moyenne » montagne, où ils affectent les aléas naturels tels que les crues torrentielles, les glissements de terrain, les coulées de matériaux et les avalanches. A ce jour, les connaissances sur l'impact du changement climatique demeurent insuffisantes, justifiant la nécessité d'accélérer les efforts de recherche.

Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin versant

Sur la base des méthodologies disponibles, l'État et ses établissements publics s'attachent à dresser un bilan des connaissances sur les règles de gestion et des programmes d'actions et de préservation adaptées aux enjeux de ces milieux au niveau du bassin Adour-Garonne.

Dans les territoires, les EPTB, les EPAGE, les EPCI-FP ou leurs syndicats, en lien avec les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, sont incités à mener des études pour améliorer la connaissance du fonctionnement de leurs têtes de bassin (mécanismes morphologiques et hydrologiques, y compris à l'étiage et en crue), et la compréhension de leur contribution à la gestion de la ressource en eau, au fonctionnement des milieux naturels associés et à la biodiversité ainsi que de leur vulnérabilité au changement climatique.

Le cas échéant, les porteurs de programme de gestion et de prévention des inondations sont encouragés à cartographier le petit chevelu (même intermittent) et à l'intégrer à leurs cartographies locales des cours d'eaux.

Améliorer la connaissance des crues soudaines et de l'aléa torrentiel

La spécificité des crues affectant les bassins versants torrentiels est leur dynamique rapide et la charge solide grossière importante qui accompagne les écoulements et aggrave significativement l'impact de ces crues sur les personnes, les enjeux exposés et les ouvrages.

Les collectivités et leurs groupements compétents et porteurs de PAPI et de stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) sont invités à mieux caractériser ces phénomènes torrentiels et leurs impacts potentiels sur les zones à enjeux exposés. Il s'agit notamment :

- d'élaborer ou de mettre à jour les PPR torrentiels ;
- d'identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles particulièrement dangereuses pour les vies humaines hors PPRi, et y assurer une information et une sensibilisation spécifique. L'impact du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des événements extrêmes devra être pris en compte ;
- de porter une attention particulière à l'identification des emprises des cônes de déjection des torrents, à la détermination des conditions actuelles de divagation potentielle sur ces cônes et à l'interface des phénomènes torrentiels et débordement de cours d'eau ;

- de cerner les évolutions prévisibles des stocks de matériaux mobilisables par les torrents, notamment sous l'effet du changement climatique ;
- d'améliorer l'instrumentation des bassins pour acquérir des données météorologiques, hydrologiques et hydrosédimentaires, y compris en déployant des technologies innovantes (instrumentation de la pluviométrie, notamment : radars à bande X, pluviomètres reliés à un système d'alerte sur les têtes de bassin versant, etc.).

Les collectivités, syndicats et porteurs de PAPI sont également invités à recueillir et à compiler les données des bassins versants pouvant faire l'objet d'une crue soudaine, notamment pour communiquer auprès des communes, par exemple via le service Vigicrues Flash proposé par l'Etat.

Les services de l'État veillent à accompagner les collectivités afin que l'ensemble des connaissances acquises soit utilisé pour adapter les référentiels de prévention des risques naturels en montagne et identifier les actions nécessaires à adopter pour adapter les territoires.

D 2.4 : Approfondir la connaissance de l'aléa ruissellement	
Objectif d'améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement, qui prend de l'ampleur sur le bassin Adour-Garonne	
Acteurs concernés : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI ou de GEPU, syndicats, structures porteuses de PAPI, SAGE, SDGEP	Spatialisation : échelle des bassins versants hydrographiques, en particulier les bassins versants de la Garonne bordelaise, de la Garonne au Salat à l'Aussonnelle, de l'Hers mort- Girou et du Gave de Pau
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Le risque d'inondation sur les bassins versants de taille relativement faible, souvent appelé inondation par ruissellement, est aujourd'hui peu connu comparé à ceux des grands bassins versants. Pourtant ces inondations, sur les plus petits cours d'eau, qu'ils soient pérennes ou intermittents, ou hors des cours d'eau (en zone urbaines ou agricoles notamment) peuvent s'avérer dévastatrices. Dans un contexte de changement climatique, il est même possible que les phénomènes de ruissellement deviennent plus impactants que les phénomènes par débordements de cours d'eau¹.


Sur le bassin Adour-Garonne, des initiatives locales ont vu le jour afin d'améliorer la connaissance de ce phénomène. Les zones exposées à ce type d'aléa d'inondation sont par définition très nombreuses et il est important d'identifier ce phénomène local à l'échelle de grands territoires pour savoir où il y a lieu de préciser l'aléa et ensuite le risque.

Les structures porteuses de programmes d'actions (SLGRI, PAPI, SAGE, SDGEP, etc.) et les maîtres d'ouvrages associés concernés par l'aléa d'inondation par ruissellement sont invités à établir ou consolider un diagnostic de cet aléa à l'échelle du bassin versant, en y intégrant les

1 CCR, rapport d'accompagnement – cartographie de la sensibilité au risque d'inondation du bassin Adour-Garonne dans un contexte de changement climatique

modifications d’hydrologie attendues en lien avec le changement climatique. Ils pourront notamment s’appuyer, sur les territoires pertinents, sur la méthode EXZECO développée par le CEREMA. Cette méthode est mobilisable pour :

- certaines zones de PPRI, à partir des données EXZECO 25m ou 5m ;
- la réalisation des diagnostics territoriaux.

D 2.5  : Approfondir la connaissance de l’aléa remontée de nappes	
Objectif d’améliorer la connaissance de l’aléa remontée de nappes	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, syndicats, structures porteuses de PAPI, SAGE, BRGM	Spatialisation : Zones alluviales de la Garonne, du Tarn, de l’Aveyron ; Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Les inondations par débordement de nappes phréatique ne sont généralement pas brutales et ne menacent pas la vie humaine. Elles n’en constituent pas moins un risque réel au regard de l’importance des dégâts susceptibles d’être engendrés.

L’État, les structures porteuses de PAPI et les maîtres d’ouvrages concernés sont invités à favoriser l’amélioration de la connaissance dans les secteurs sensibles de l’aléa remontées de nappes.

Ils pourront s’appuyer sur :

- la réalisation et le partage d’un état des lieux ;
- la réalisation ou l’exploitation de données de reconnaissance du sous-sol ;
- la réalisation ou l’exploitation de modèles hydrogéologiques ;
- la mise en œuvre ou le suivi d’un réseau de surveillance piézométrique ;
- la réalisation de cartes de sensibilité aux remontées de nappe à l’échelle locale

D 2.6 : Poursuivre l’amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations	
Objectif de développer la connaissance des enjeux sur les territoires soumis aux aléas d’inondation, notamment des réseaux d’infrastructures	
Acteurs concernés : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI	Spatialisation : échelle locale complète, échelle des bassins versants
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.5

Dans les zones exposées au risque d'inondation, les services de l'État, les collectivités et les structures porteuses de PAPI sont invités, dans le cadre des différentes stratégies et plans locaux à poursuivre le développement des connaissances, l'identification et la mise à jour des enjeux liés :

- à l'exposition des vies humaines et des populations au risque inondation (nombre d'habitants, habitations, et en particulier les habitations de plain-pieds) ;
- aux établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise (établissements recevant du public, casernes de sapeurs-
au patrimoine culture (musées, archives municipales ou départementales, tout autre établissement dépositaire de patrimoine, tableaux, œuvres d'art, bâtiments classés). En particulier, recenser et évaluer la valeur patrimoniale des biens culturels susceptibles d'être touchés en cas d'inondation, en vue de réduire l'impact sur ce patrimoine ;
- au patrimoine naturel reconnu par des périmètres spécifiques (ex : Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ou présent hors de ces périmètres (x : espèces protégées, milieux remarquables, etc.) ;
- aux sites accueillant des activités économiques (production alimentaire, extraction de matériaux, industries, secteurs tertiaires, etc.) avec une attention particulière concernant ceux pouvant générer des risques technologiques (ICPE notamment) et/ou une pollution de l'eau ;
- aux espaces de stationnement des véhicules ;
- aux sites caractérisés par des sols pollués ;
- aux différents types de réseaux (cf. D 2.7).

Les études conduites dans cet objectif intègrent une cartographie, une comptabilisation et une description des enjeux situés en zone inondable ou en zone impactée. L'objectif est de favoriser la prise en compte de ces enjeux pour réduire la vulnérabilité des territoires.

Les structures porteuses de ces études sont invitées à maintenir et à mettre à jour leurs bases de données. En particulier, les enjeux en zone de PPR et identifiés via les cartographies ZIP/ ZICH feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer la gestion de crise (dans le cadre de la mission RDI notamment, cf. D. 3.4).

Il convient de souligner que les enjeux exposés aux inondations seront notamment à présenter dans le cadre des procédures d'examen au cas par cas et d'évaluation environnementale des PPRN, PAPI et documents d'urbanisme. Ces démarches peuvent en particulier représenter une opportunité pour l'actualisation des enjeux environnementaux se trouvant en zone inondable.

Les services de l'État, dans le cadre de la mission RDI, favorisent la mise en commun de l'ensemble des informations disponibles sur les enjeux exposés aux inondations.

D 2.7 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité aux inondations des réseaux d'infrastructures	
Objectif d'améliorer la connaissance des conséquences des inondations sur réseaux	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, syndicats, structures porteuses de PAPI, de SAGE, gestionnaires de réseaux	Spatialisation : échelle locale complète, échelle des bassins versants
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Compte tenu de leur rôle dans la gestion de crise et pour le retour à la normale des territoires, et afin de prévenir les réactions de chaîne des effets des inondations (ex : risque d'inondation combiné à un risque technologique, pollution de l'eau, etc.), un effort particulier d'amélioration de la connaissance est nécessaire vis-à-vis de l'impact des inondations (par débordement de cours d'eau, submersion marine, glissements de terrains dus aux décrues, érosion notamment) sur les réseaux.

Les gestionnaires de réseaux, en lien avec les services de l'État, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents, et en particulier les structures porteuses de PAPI sont invités, en priorité sur les TRI, à identifier les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe ou indirecte par un aléa fréquent ou moyen et de manière directe a minima par un aléa exceptionnel. Cet inventaire porte sur les réseaux suivants :

- réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) et sites de production raccordés;
- réseaux de traitement et d'adduction en eau potable ;
- réseaux de télécommunication ;
- réseaux de collecte, de stockage et de traitement et d'évacuation des eaux usées (y compris les dispositifs tels que les aires de vidange de camping-car et les équipements de récupération des eaux usées dans les espaces portuaires) ;
- réseaux de collecte, de stockage et de traitement des déchets ;
- réseaux de transports routiers et ferroviaires.

Les services les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents et les gestionnaires de réseaux sont invités à collaborer pour améliorer la connaissance du fonctionnement de ces installations en situation de crise et le partage des informations. Le cas échéant, le préfet de département pilote pour l'État de la SLGRI est chargé d'engager cette dynamique.

Sur la base de ces réflexions, les gestionnaires de réseaux, en lien avec les services de l'État et les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents sont invités à :

- évaluer les capacités de résilience de ces réseaux ;
- identifier les points névralgiques des réseaux, dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité.

Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation

D 2.8 : Améliorer le partage et la capitalisation de la connaissance sur les inondation et les risques liés	
Objectif synthétique de la disposition : valoriser et rendre disponibles les données inondations pour l'ensemble des acteurs du bassin	
Acteurs concernés : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, syndicats, structures porteuses de programme d'action, de stratégies locales	Spatialisation : échelle du bassin Adour-Garonne, échelle locale complète Horizon temporel 2028
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.6

Les services de l'État sont chargés, dans le cadre de leurs missions (mission de référent départemental inondation (RDI), démarche de porter-à-connaissance des risques, rédaction de notes d'enjeux, etc.), de réunir toutes les données et études relatives aux risques d'inondation existantes sur le territoire (en lien notamment pour le littoral avec la sous-action 3 de l'action 09-RSQ-A02 du DSF (« créer un répertoire régional des connaissances historiques sur les aléas littoraux »)).

Les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs démarches d'aménagement et de planification (documents d'urbanisme, P(i)CS) sont également invitées à réunir les données et études relatives aux risques d'inondation existantes sur le territoire, en lien avec les services de l'État.

Dans cet objectif, la création d'un dispositif de collecte et de partage des informations interactif sur les risques d'inondation à l'échelle du bassin Adour-Garonne sera étudiée par la délégation de bassin Adour-Garonne de la DREAL Occitanie d'ici 2033.

Les acteurs engageant des démarches de connaissance sur les risques d'inondation (structures porteuses de PAPI, de SAGE, de SLGRI, de SLGITC et maîtres d'ouvrages concernés, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI ou de planification de l'aménagement du territoire, etc.) sont invités à transmettre au préfet de département et à ses services l'aboutissement de leur démarche (études locales, diagnostics...). Il est recommandé à ces mêmes acteurs d'accompagner leurs données d'éléments synthétiques et/ou pédagogiques afin de faciliter leur appropriation, leur déclinaison ou encore leurs traduction réglementaire par d'autres. Une harmonisation de la structuration des informations collectées sera encouragée.

D 2.9 : Développer la culture du risque inondation	
Objectif de poursuivre les actions de sensibilisation et d'acculturation au risque inondation	
Acteurs concernés (exhaustif) : Etat, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, syndicats, structures porteuses de PAPI, porteurs de SLGITC	Spatialisation : échelle locale complète Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.7

Les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, les structures porteuses de PAPI, sont invités à poursuivre le développement de la culture du risque inondation dans les zones inondables (en lien notamment avec l'objectif 9.1.4 du DSF « Développer la culture du risque » pour les territoires littoraux) :

- en mobilisant tous les leviers d'information préventive et de communication efficaces et innovants (valoriser et partager les expériences positives, originales et efficaces, démarches d'« aller-vers ») ;
- en explorant et utilisant davantage le lien passé/présent/futur dans l'histoire des crues et leurs impacts sur les populations, comme clef d'entrée dans les actions de communication en matière de prévention du risque inondation (lien patrimoine, culture, tourisme, sciences humaines et sociales) ;
- en informant et sensibilisant sur les phénomènes particulièrement dangereux pour les vies humaines (phénomènes marins, crues torrentielles...) et pour les enjeux définis dans la disposition D 2.6 ;
- en mobilisant les outils d'information préventive : information des acquéreurs et locataires (IAL), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), dossier départemental des risques majeurs (DDRM), transmission d'informations aux maires, plan de continuité d'activité (PCA), plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), pose de repères de crue, documents de recensement des enjeux définis dans la disposition D 2.6 ;
- en mobilisant les lieux de portage et de sensibilisation des acteurs publics ;
- en renforçant en particulier la diffusion des informations et le partage des orientations stratégiques définies annuellement pour chaque département, notamment par le biais de la CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs) ;
- en mobilisant les leviers de la formation et de l'éducation en développant l'offre d'actions préventives sur le risque inondation à destination des élus, acteurs économiques, aménageurs, gestionnaires de réseaux citoyens (y compris scolaires). Concernant les acteurs économiques, le risque encouru et les moyens d'en réduire les conséquences en cas de crue (diagnostic, garantie assurantielle, plan de mise en sécurité et de reprise d'activité, sauvegarde d'archives) seront plus particulièrement étudiés et diffusés ;
- en accompagnant les collectivités territoriales et leurs groupements compétents par les porteurs de SLGRI et/ou de PAPI auprès des collectivités, afin de mettre en place une stratégie de réduction de la vulnérabilité dans l'aménagement du territoire. Pourront notamment être réalisées des actions de formation et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement ;
- en identifiant et en saisissant les opportunités de diffusion de contenu pédagogique par d'autres acteurs (ex : collaboration pour intégration de la culture du risque inondation dans des supports de communication portant aussi sur le patrimoine, la biodiversité, etc.) ;

La journée nationale de la résilience (JNR) sera notamment l'opportunité de partager les expériences et de favoriser les actions de sensibilisation aux risques majeurs à destination de tous les publics.

D 2.10 : Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	
Objectif de poursuivre la sensibilisation des élus, notamment dans un contexte d'élections municipales	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2030
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.8

Les services de l'État s'attachent à sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière d'information des populations résidentes et la population saisonnière (DICRIM, pose de repères de crues ou de submersion, réunions publiques, affichage des données sur les risques...).

Dans les communes dotées d'un PPRN prescrit ou approuvé, l'information des populations à l'initiative du maire est prévue tous les deux ans selon l'article L.125-2 du code de l'environnement. Cette information, réalisée à travers des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, porte a minima sur : les caractéristiques du risque d'inondation, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositifs du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la collectivité pour gérer le risque et les garanties prévues par le code des assurances.

Un sinistre peut avoir un impact à plus ou moins long terme, aussi la sensibilisation des maires doit rappeler que la prévention permet de réduire les coûts post-sinistres et accélérer la capacité de la commune à surmonter la crise.

Les services de l'État poursuivent la capitalisation des connaissances concernant les aléas et les enjeux et assurent la diffusion de ces informations auprès des élus locaux (porter à connaissance, DDRM, information concernant les dispositifs de prévision et d'alerte de crues disponibles, cartes des zones d'inondation potentielles ou cartes similaires, etc.). Cette diffusion d'informations est accompagnée de formations (en lien notamment avec la sous-action 2 de l'action 09-RSQ-A02 du DSF « proposer des formations auprès des élus et des techniciens des collectivités » pour les territoires littoraux), de réunions ou d'outils afin de favoriser l'appropriation de ces données par les élus locaux, qui seront amenés à les mobiliser, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de leur PCS.

Les structures porteuses de PAPI contribuent également à informer sur les risques d'inondation auprès des élus locaux par des actions de sensibilisation portées dans le cadre de la mise en œuvre des PAPI.

Objectif stratégique n°3 : S'organiser pour anticiper la crise et l'après-crise

Surveiller, prévoir, alerter

D 3.1 : Poursuivre l'amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance des crues déployés par l'État et ses établissements publics	
Objectif d'améliorer la couverture des cours d'eaux ou tronçons de cours d'eau surveillés par l'État	
Acteurs concernés : État et établissements publics	Spatialisation : échelle des tronçons de vigilance des SPC du bassin Adour-Garonne
	Horizon temporel 2030
Correspondance PGRI 2022-2027	D 2.2

Le cadre actuel de la vigilance des crues répond à une double exigence :

- susciter et permettre une attitude de vigilance hydrologique partagée par le plus grand nombre d'acteurs possible : services de l'État, maires et autres élus concernés, médias, public ,
- signaler aux services chargés de la sécurité civile de manière opérante, le niveau de gravité des inondations attendues, justifiant la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise adapté.

Les cartographies des zones d'inondation potentielles (ZIP) permettent d'aider les acteurs de la gestion de crise à se préparer en amont aux conséquences attendues d'une inondation. Elles décrivent l'inondation potentielle d'un territoire et l'importance des conséquences prévues pour les personnes, les biens et les activités. Chaque cartographie est reliée à une station de mesure du réseau Vigicrues.

Les services de prévision des crues (SPC) ont, dans le cadre de l'appui à la préparation de la gestion de crise inondation, et du passage de la prévision des crues à la prévision des inondations, la charge de piloter la réalisation des cartes de zones d'inondation potentielles (ZIP) sur leur territoire de compétences. Ces données permettent de faire le lien entre hauteurs d'eau aux stations de mesures et surfaces inondées. Les SPC réalisent ces cartes de ZIP en priorité sur les secteurs à enjeux en lien avec les DDT(M) et collectivités concernées, permettant ainsi d'améliorer la gestion de crise.

Pour la période 2024-2030 (cf. SDPC 2024-2030), ce dispositif évolue, élargissant la couverture du territoire par la vigilance crues aux secteurs parcourus par toutes les rivières. L'objectif est de couvrir l'intégralité des populations en zone inondable et d'améliorer la lisibilité du dispositif de la vigilance pour les phénomènes d'inondation.

Dans le cadre de ce travail, les services de l'État et plus particulièrement les SPC sont encouragés à :

- poursuivre, finaliser ou fiabiliser la production des cartographies ZIP pour les zones couvertes par un cours d'eau ou une section de cours d'eau du réseau surveillé par l'État et celles nouvellement couvertes par le réseau Vigicrues à horizon 2030 regroupant des enjeux importants (selon les modalités définies dans le SDPC 202162030) et non dotées de cartographies des ZIP.
- examiner l'opportunité de compléter les cartes de ZIP existantes par des cartes des zones inondables par classe de hauteur d'eau (ZICH) pour les zones couvertes par un cours d'eau ou une section de cours d'eau du réseau surveillé par l'État disposant de cartes ZIP.

En complément, les services de l'État et plus particulièrement des DDT(M) sont encouragées à :

- produire en concertation avec le SPC lorsque cela est possible, des cartes similaires aux cartes de ZIP pour différents scénarios d'aléas, en particulier au travers des études de cartographie d'aléas inondation réalisées dans le cadre des PPRi pour les zones à enjeux susceptibles d'être impactées par un cours d'eau ou une section de cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par l'État. ;
- se rapprocher des structures GEMAPIennes qui pourront leur partager, le cas échéant, des modélisations hydrauliques.

Les services de l'État (SPC, RDI) s'assurent de la diffusion adaptée (téléchargement internet, mise à disposition accompagnée d'explications) de ces cartes et de ces données aux acteurs de la sécurité civile et aux décideurs locaux (valorisation des données pour intégration dans les P(i)CS notamment).

Il est conseillé aux collectivités, syndicats de bassin versant et porteurs de PAPI de se rapprocher du(es) service(s) de prévision des crues de la DREAL concernée pour de plus amples informations et pour renforcer la coordination entre services.

D 3.2 : Développer les systèmes d'alerte locaux	
Objectif d'améliorer la surveillance des cours d'eau à l'échelle du bassin en complétant le réseau de surveillance de l'État	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, syndicats, porteurs de PAPI, acteurs de la gestion de crise	Spatialisation : secteurs identifiés par le SDPC
	Horizon temporel 2022-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.2

Les structures porteuses de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), en association avec les services de l'État (SPC, RDI) et en concertation avec les parties prenantes concernées, notamment les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ou en matière de GEMAPI sont invitées à favoriser, lorsque c'est pertinent, la mise en place et la maintenance de systèmes locaux de surveillance sur les cours d'eau non surveillés par l'État en fonction des enjeux et sur des périmètres cohérents, prioritairement dans les bassins à risques identifiés dans les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) Adour-Garonne. Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance devront se rapprocher des services de prévision des crues afin de vérifier la cohérence

et la complémentarité des dispositifs envisagés, avec les dispositifs de surveillance préexistants, et d'étudier les modalités techniques de mise à disposition dans la base nationale des données hydrométriques produites le cas échéant.

Les collectivités prennent en compte les données acquises grâce à ces outils lors de l'élaboration ou de la révision des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde (P(i)CS).

D 3.3 : Améliorer l'anticipation des évènements de pluies intenses, en particulier en montagne et sur le littoral et renforcer l'usage des services d'avertissement existants	
Objectif d'améliorer la prévision des évènements intenses en secteur particulièrement sensible (notamment sur le littoral et en montagne)	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, Météo-France	Spatialisation : échelle locale complète, secteurs littoraux et de montagne
	Horizon temporel : 2022-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.3

Afin de renforcer l'anticipation des événements intenses générateurs de crues soudaines ou torrentielles, ou de phénomènes de submersion marine, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, notamment celles porteuses de PAPI, en lien avec les services de l'Etat et Météo-France, sont invitées :

- en secteur de montagne : à améliorer la qualité de l'estimation en temps réel de la lame d'eau sur la chaîne des Pyrénées grâce, notamment, à une meilleure couverture par les radars hydrologiques visant la résorption des zones blanches sur les secteurs à enjeu, et une densification des réseaux pluviométriques au sol, permettant sur le réseau surveillé par Vigicrues une amélioration des outils d'aide à la prévision des SPC et des modèles de prévisions hydrologiques/hydrauliques et, sur le réseau non surveillé, d'améliorer les outils d'anticipation tels que Vigicrues Flash ;
- sur le littoral : à améliorer la traduction des événements météorologiques au large (vent, houle) et leur impact sur le phénomène de submersions marines, ainsi que l'impact des phénomènes de concomitance des évènements.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont incités à :

- s'abonner au service d'avertissement APIC proposé par Météo France. Ce service vise à permettre d'anticiper au mieux les effets d'épisodes pluvieux intenses ;
- s'abonner, sur le réseau non surveillé par l'État et pour les bassins à réaction rapide, au service VigicruesFlash proposé par l'État.

Les collectivités et services de l'État veillent à exploiter l'ensemble des données de prévision disponibles sur les territoires (SAL, APIC, Vigicrues, Vigicrues Flash) pour anticiper au mieux les évènements de pluie intense.

D 3.4 : Exploiter et partager les différentes cartographies de zone inondables pour améliorer la gestion de crise	
Objectif de partager les données disponibles avec le plus d'acteurs possibles pour anticiper la crise	
Acteurs concernés (exhaustif) : mRDI, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.4

Encourager l'exploitation des cartographies de risques (croisement zones inondables et enjeux) de différentes natures : cartographies de zones inondées potentielles (ZIP), cartographies TRI, cartes informatives zones inondables (CIZI) ou atlas des zones inondables (AZI), , cartes PPRN ainsi que des examens au cas par cas et évaluations environnementales associées, identifiant les aléas et enjeux variés, cartographies EXZECO, cartes d'aléas et études hydrauliques portées par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI dans la mise au point des dispositifs de gestion de crise.

Les cartes de zones inondées potentielles (ZIP) seront à utiliser en priorité, par rapport aux autres cartes de zones inondées, car elles sont rattachées à des stations de prévision du système Vigicrues et donc adaptées à la gestion de crise inondation.

Dans la limite d'utilisation propre à chaque donnée, ces informations permettent l'identification des enjeux potentiellement touchés, et en conséquence, de mieux définir les moyens et l'organisation des moyens de secours à encourager en fonction d'un évènement prévu ou observé.

En particulier, les missions de référents départementaux pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation (RDI) disposant uniquement d'une mallette d'astreinte en version papier sont incités à digitaliser cette mallette dans une version numérique hors ligne (permettant donc de fonctionner sans réseau informatique). Le partage de ces cartographies avec le plus d'acteurs possible est encouragé, afin notamment de faciliter la mise en place de partenariats et d'échanges d'informations avec les collectivités qui gèrent des dispositifs de surveillance des crues en dehors de Vigicrues.

Préparer la crise

D 3.5 : Développer et actualiser les volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
Objectif d'intégrer ou mettre à jour des dispositions spécifiques au risque inondation dans les plans ORSEC départementaux	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics	Spatialisation : échelle départementale
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.5

Le dispositif opérationnel d'organisation de la réponse de sécurité civile ORSEC (l'Art. L741-1 du Code de la sécurité intérieure) constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire. Il organise l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente.

Les inondations survenant sur le bassin Adour-Garonne représentent un risque spécifique d'importance majeure.

En ce sens, les préfets de département élaboreront ou mettront à jour des dispositions spécifiques aux inondations au sein de leur dispositif ORSEC.

Ces dispositions spécifiques pourront notamment :

- recenser l'ensemble des dispositifs de surveillance et de prévision existants sur le département, en faisant notamment référence aux RIC des SPC du département, et à l'exploitation des cartos ZIP en cellule de crise lorsque celles-ci sont existantes sur les zones concernées ;
- expliciter la transmission d'information depuis la vigilance jusqu'à l'alerte ;
- définir le rôle des différents acteurs au sein de cette chaîne et notamment celui du référent départemental inondation et des acteurs en charge de la compétence GEMAPI.

D 3.6 : Généraliser l'adoption, la mise à jour et tester les P(i)CS	
Objectif synthétique de la disposition : finaliser l'adoption des P(i)CS et les mettre à jour le cas échéant	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI	Spatialisation : échelle locale complète, TRI de Castres Mazamet, TRI de Mende-Marvejols, TRI de Périgueux et TRI du Littoral Charentais
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.6

Les plans communaux de sauvegarde sont des documents clés dans la gestion de crise.

Leur élaboration à l'échelle de l'intercommunalité permet une optimisation des moyens et dispositifs de gestion de crise.

Assurer l'élaboration, en particulier dès la prescription de PPRI, de P(i)CS dans les communes situées en zones inondables en tenant compte de :

- l'identification de la correspondance entre les hauteurs d'eau des stations de mesures du dispositif de surveillance hydrologique, et les niveaux d'alertes et les différentes actions associées à mettre en œuvre ;
- l'ensemble des enjeux cités dans les dispositions 2.6 et 2.7 du présent PGRI et des éventuelles mesures de sauvegarde spécifiques existantes qui leur sont associés ;

- le réseau de voirie à sécuriser et à privilégier pour les évacuations, les zones d'hébergement d'urgence, les locaux stratégiques pour la prise de décision (poste de commandement communal) et les locaux techniques stockant du matériel utile à la gestion de crise ;
- la prise en compte de la gestion de l'activité saisonnière si la commune est concernée ;
- l'ensemble des cartographies mentionnées dans la disposition 3.4 du présent PGRI ;
- favoriser les réflexions intercommunales pour développer les solidarités et optimiser les moyens et dispositifs de gestion de crise.

L'objectif est de généraliser les P(i)CS sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne pour mettre en place une organisation assurant la protection et le soutien des populations. Les services de l'État mettront à disposition des collectivités tous les supports nécessaires à l'élaboration des PCS.

Les collectivités et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI porteront une attention particulière à la validation des P(i)CS, et veilleront à leur aspect opérationnel des P(i)CS par des exercices grandeur nature de gestion de crise et de retour à la normale, en haute et basse saison touristique.

En particulier, les collectivités porteuses de PAPI porteront une attention particulière à la finalisation des P(i)CS sur les communes situées dans les TRI de Castres-Mazamet, Mende-Marvejols, Périgueux et du Littoral Charentais.

D 3.7 : Promouvoir l'élaboration des PPMS	
Objectif synthétique de la disposition : encourager l'élaboration des PPMS	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, en particulier celles porteuses de PAPI, services en charge du suivi des PPMS	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.7

Les structures porteuses de SLGRI ou le cas échéant de PAPI, veilleront à promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : plans de mise en sûreté pour établissements scolaires (POMSE), plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC), plan d'organisation interne pour les établissements recevant du public, les entreprises, installations classées, (notamment SEVESO), musées, archives, tout autre établissement dépositaire de patrimoine, les établissements de santé... exposés aux risques inondation.

Les services de l'État sont invités, à l'échelle de chaque préfecture de département concernée, à recenser les établissements sensibles (notamment les établissements scolaires en lien avec les DSDEN) particulièrement menacés par le recul du trait de côte, la montée des eaux, les inondations ou d'autres risques climatiques extrêmes.

S'organiser après la crise


D 3.8 : Insérer les actions d’accompagnement des personnes dans les actions de gestion post-inondations	
Objectif synthétique de la disposition : développer les actions d’accompagnement des personnes dans la gestion post-crues	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, en particulier celles porteuses de PAPI, État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.8 ; D 3.9

Les collectivités, avec l’appui de leurs groupements compétents en matière de GEMAPI et des structures porteuses de PAPI, sont invitées à :

- intégrer l’accompagnement et le soutien psychologique des sinistrés dans les organisations de gestion post crise ;
- proposer des solutions temporaires de relogements des personnes dont les habitations ont été sinistrées et vérifier les conditions de retour en sécurité dans les bâtiments.

En lien avec les collectivités et structures porteuses de PAPI, les services de l’État favorisent la diffusion d’une information claire et centralisée relative aux différentes démarches à engager pour indemnisations ou prises en charge possibles (déclarations assurance, démarches d’indemnisation catastrophes naturelles).

Ces actions ainsi que l’ensemble des actions d’accompagnement des sinistrés post-crise pourront être utilement intégrées dans les P(i)CS lors de leur élaboration ou de leur révision.

D 3.9  : Gérer les travaux d’urgence en situation post-inondations	
Objectif de prioriser les travaux présentant un caractère d’urgence après des inondations	
Acteurs concernés : État et ses établissements publics, pétitionnaire des travaux	Spatialisation : bassin Adour-Garonne
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.10

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 3.10 : Généraliser, capitaliser et harmoniser les retours d'expérience	
Objectif de systématiser la remontée des REX d'évènements significatifs au niveau bassin, dans un format harmonisé	
Acteurs concernés : État et établissements publics, Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, CCR, gestionnaires de réseau, porteurs de PAPI	Spatialisation : échelle locale complète Horizon temporel : de au plus vite après l'évènement d'inondation à année +1
Correspondance PGRI 2022-2027	D 3.11

Capitaliser les informations dans l'immédiat après-crise

Les services de l'État coordonnent les démarches de retours d'expérience (cartographique, hydro-météorologique, gestion de crise, impacts, coûts des inondations). La nature et la temporalité de la capitalisation devront être adaptées selon l'épisode d'inondation subi, en particulier au regard du niveau de perturbation de l'organisation et du potentiel d'apprentissage de la gestion de l'évènement.

Les services de l'État veillent à impliquer l'ensemble des services contribuant à la gestion de crise (gestionnaires de réseaux et d'infrastructures, services de secours...). De plus, ils sollicitent pour leur retour d'expérience les services gérant du patrimoine culturel. En effet la collecte de documents, objets et témoignages liés à la crise, leur conservation à long terme et le partage avec la population du retour d'expérience fait partie des activités que les musées, bibliothèques, archives, et sites culturels peuvent aider à mener. Enfin, peuvent être mobilisés pour leurs retours les gestionnaires de milieux naturels jouant un rôle dans la mitigation de l'aléa inondation, ainsi que les gestionnaires de sites et d'ouvrages présentant un risque technologique et/ ou un risque de pollution accru par l'inondation.

Les collectivités sont encouragées, en collaboration avec les services de l'État, le plus rapidement possible après la gestion de crise, à développer les relevés cartographiques, les laisses de crues, la pose de repères de crues et les photos aériennes lors des crues significatives. Elles veillent à les exploiter afin d'améliorer la connaissance des emprises des zones inondables selon les hauteurs d'eau constatées. (cf. guide méthodologique du CEREMA « collecte d'informations sur le terrain suite à une inondation »)

La capitalisation, le partage et la diffusion s'appuient notamment sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues et la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI). Les services de l'État utilisent cette capitalisation au fil de l'eau pour sensibiliser les élus, les citoyens et les acteurs économiques aux risques d'inondation.

Consolider le bilan des évènements significatifs dans l'année suivant l'épisode d'inondation

Pour les évènements significatifs, le préfet de département consolide à l'échelle de son périmètre la capitalisation des informations dans l'année suivant l'épisode d'inondation en vue de l'établissement d'un bilan plus global à long terme.

Dans un objectif d'harmonisation des méthodologies à l'échelle du bassin, les services de l'État sont invités à intégrer dans leur bilan des événements significatifs :

- une présentation du bassin et de l'évènement (classant l'évènement selon l'échelle de gravité des dommages de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement de 1999) ;
- une estimation du coût du sinistre en tenant compte des dommages et des effets directs et indirects (biens, patrimoine culturel, activités économiques et agricoles, etc.), en lien avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) ;
- un recensement les points positifs et les difficultés rencontrées lors de la gestion de l'inondation ;
- une analyse de l'efficacité de l'organisation de l'alerte et de la gestion de crise, l'efficacité des procédures (plans « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile » (ORSEC), plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (P(i)CS), plans de continuité d'activité (PCA) et de leur mise en œuvre ;
- un exposé des difficultés rencontrées dans la gestion des réseaux d'infrastructures (électricité, télécommunication ;
- une analyse des effets des éventuels aménagements de sur-inondation (impact sur l'activité agricole, gain pour les collectivités protégées, etc.) ;
- des pistes d'amélioration partagées afin de parfaire la réponse face à ce type d'évènement.

Ce bilan est transmis sous forme dématérialisée, pour information, au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et pourra également être transmis aux communes impactées pour alimenter, le cas échéant, la mise à jour de leur P(i)CS.

Objectif stratégique n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

Développer une gestion intégrée du risque inondation

D 4.1 : Inscrire les plans de prévention des risques inondation (PPRi) et littoraux (PPRL) dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du bâti à l'échelle pertinente et y intégrer les effets attendus du changement climatique	
Objectif : améliorer la prise en compte du changement climatique dans les PPRi/PPRL	
Acteurs concernés (exhaustif) : État et établissements publics	Spatialisation : échelle du bassin Adour-Garonne
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.1 ; D 4.2

Les PPRi et PPRL doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI et l'ensemble de ses dispositions et concourent à l'objectif de réduction des coûts engendrés par les débordements de cours d'eau et submersions marines, notamment face aux événements extrêmes. À ce titre, une attention particulière doit être apportée par les services de l'État sur la réduction de la vulnérabilité du bâti, des infrastructures et des réseaux.

Les services de l'État veillent, lors de l'élaboration ou de la mise à jour des PPRi et PPRL, à prendre en compte les référentiels en vigueur de la prévention des risques naturels intégrant l'évolution possible des phénomènes (par débordement de cours d'eau, ruissellement, coulées de boues) résultant des pluies intenses et l'élévation du niveau marin pour l'aléa de submersion marine, en cohérence avec la TRACC.

De plus, les PPRi et PPRL prescrits à compter de la publication du présent document s'assureront de la cohérence de l'aléa de référence pris en compte sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral et conformément aux éléments de cadrage nationaux, bassin ou régionaux. Il s'agit de se poser la question de l'échelle d'élaboration des PPR la plus pertinente tant pour la réalisation des études techniques que pour la réalisation des procédures administratives.

D 4.2 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable en améliorant la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine	
Objectif synthétique de la disposition : développer le volet maîtrise de l'urbanisation de la disposition et intégrer la prise en compte du changement climatique dans un objectif de réduction de la vulnérabilité	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle locale complète, échelle du périmètre de compétence des documents d'urbanisme
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.3

La planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations est un enjeu majeur dans les zones inondables du bassin, y compris sur les territoires non couverts par un PPRi ou un PPRL.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent, chacun dans leur domaine de compétence et selon les connaissances et les enjeux locaux en termes d'inondation, être compatibles ou rendus compatibles avec les principes définis ci-après. Ils prennent en compte les référentiels en vigueur de la prévention des risques naturels intégrant l'évolution prévisible des phénomènes (par débordement de cours d'eau, ruissellement, coulées de boues) résultant des pluies intenses et de l'élévation du niveau marin pour l'aléa submersion marine, en cohérence avec la TRACC (cf. D 2.1). Conformément à l'objectif 9.1.2 du DSF, pour les territoires littoraux, les documents d'urbanisme veillent à s'articuler avec les stratégies locales de gestion de la bande côtière. Ces documents intégrant, lorsqu'ils existent, les PPR du territoire.

Pour mieux prendre en compte le risque d'inondation, l'aléa de référence du territoire non pourvu de PPR ou d'un porter-à-connaissance (PAC), devra être défini et compatible ou rendu compatible avec les principes suivants :

- en s'appuyant sur la connaissance existante ou par de nouvelles connaissances, l'aléa de référence sera qualifié et représenté de manière cartographique selon au maximum quatre niveaux faible, modéré, fort et très fort ;
- pour la submersion marine, il intégrera la prise en compte du changement climatique ;
- les bandes de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement seront classées en zone d'aléa de référence très fort.

La définition de l'aléa de référence permettra de définir des modalités de constructibilité, encadrant la maîtrise de la construction neuve. L'objectif étant de limiter l'exposition de la population et des biens aux risques d'inondations.

Une fois le risque inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine identifié en phase de diagnostic, les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme portent une attention particulière à l'intégration de ce risque dans les pièces stratégiques (PAS, PADD) et de traduction réglementaire de leur document.

Au-delà de la prise en compte des contraintes réglementaires existantes (ex : en lien avec un PPRN), les documents d'urbanisme sont notamment encouragés à :

- contribuer à la réduction globale de la vulnérabilité sur le territoire (ex : proposer des prescriptions / recommandations (dans les SCoT) ou règles (dans les PLUi) permettant de limiter les constructions nouvelles d'établissements sensibles en zone inondable, proposer un zonage et des outils réglementaires adaptés au niveau du littoral, des cours d'eau, des champs d'expansion des crues, les zones humides et les massifs dunaires sur le littoral...);
- développer une vision large sur les problématiques d'inondation (ex : à la frontière du territoire, à l'aval du territoire) et contribuer à leur traitement ;
- expliciter comment le choix des secteurs de développement a pris en compte le risque inondation ;
- intégrer la gestion du risque inondation à l'échelle des secteurs de développement sélectionnés (ex : au moyen d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ou d'autres outils).


Dans cette démarche, les porteurs de projet sont vivement encouragés à justifier leur choix en fonction des enjeux du territoire (cf. D 4.3, D 4.4, D 4.5, D 4.6, D 4.7, D 4.9, 4.10).

Enfin :

- la réhabilitation des établissements recevant du public (ERP) sensibles existants situés en zone inondable est compatible avec les objectifs prévus dans le cadre de la présente disposition dans la seule mesure où elle a pour objectif de diminuer la vulnérabilité globale de l'établissement.
- L'installation de nouveaux campings en zone inondable est vivement déconseillée. L'étude du déplacement de campings existants vers des zones de moindre aléa, diminuant leur vulnérabilité, est encouragée (cf. D 4.6).

Il est recommandé aux collectivités et leur groupement dépourvus d'un PPR ou avec un PPRL obsolète de consulter la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptés aux phénomènes d'érosion littorale, dans l'objectif d'élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte.

La diffusion de guides méthodologiques relatifs à la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme à destination des élus est recommandée (référentiel national de vulnérabilité aux inondations, AgiRisk...).

D 4.3  : Améliorer la prise en compte du risque inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme	
Objectif : mettre en valeur les schémas de gestion des eaux pluviales en lien avec l'élaboration ou l'évolution des PLU(i) et les principes liés au risque inondation par ruissellement qui en découlent	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI et/ou de GEPU	Spatialisation : échelle locale complète, échelle du périmètre de compétence des documents d'urbanisme
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.4

Favoriser les infiltrations d'eau dans le sol au plus près de là où elle tombe permet de réduire les risques d'inondation, de protéger les écosystèmes et permet la recharge des nappes souterraines. Des mesures doivent être prises par le biais des documents d'urbanisme (ScoT et PLU(i)) et lors de nouveaux projets pour améliorer la gestion du risque d'inondation, y compris dans des secteurs dont toute modification du fonctionnement hydrologique pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures, qui seront proportionnées aux enjeux du territoire, doivent s'inscrire dans une stratégie globale de gestion du risque d'inondation par ruissellement (en lien avec les schémas directeurs des eaux pluviales (SDGEP), avec la sous-action 2 de l'action 09-RSQ_AO1 du DSF « mieux articuler la gestion intégrée des risques érosion, submersion et inondation », et avec les D 4.2, D 4.4, D 4.5 et D 4.6), assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

En effet, à pluviométrie égale, un événement pourra se traduire en gestion « courante » ou en gestion de crise suivant d'autres paramètres qu'il importe de prendre en compte : degré de saturation des sols, état du réseau... Ce n'est donc pas uniquement la pluviométrie qui va déterminer la criticité de la situation mais un panel de paramètres.

Ainsi, la stratégie de gestion du risque d'inondation par ruissellement associe des objectifs à des périodes de retour d'événements.

Lors de l'élaboration ou de l'évolution des PLU(i), les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire concerné. Ce schéma fixe des règles permettant de limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols, de désimperméabiliser les aménagements existants et de compenser toute imperméabilisation nouvelle.

Afin d'atteindre ces objectifs, il peut s'agir de :

- lutter contre l'artificialisation des sols conformément aux objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, en lien

notamment avec l'objectif D06-OE1-AN du DSF pour les territoires littoraux (« limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation, de la limite haute du rivage de la mer jusqu'à 20 mètres de profondeur »);

- encourager à la connaissance du potentiel réel d'infiltration des eaux pluviales en ville, incluant notamment le rôle des zones humides et, le cas échéant, l'impact sur la recharge des nappes souterraines ;
- favoriser la gestion intégrée, à la source, des eaux pluviales, en privilégiant les solutions fondées sur la nature et les techniques alternatives aux solutions « grises » ;
- promouvoir des études de potentialité de désimperméabilisation des territoires ;
- chercher, là où c'est possible, à désimperméabiliser au maximum en veillant à la qualité de l'eau infiltrée.
- prévoir des espaces pour la rétention des eaux pluviales (cf. OS5),
- soutenir et favoriser des pratiques agricoles adaptées (agroécologie, préservation et restauration de haies, sols couverts...) et les solutions fondées sur la nature (cf. OS5)... ;
- respecter le principe de non-aggravation du phénomène de ruissellement : cadrage via les documents d'urbanisme pour éviter les inondation (cote supérieure forfaitaire pour les zones de ruissellement par exemple), non aggravation s'il s'agit d'un nouveau projet (limiter l'imperméabilisation par exemple) et adapter l'existant ;
- maîtriser les écoulements excédentaires : la collectivité / porteur de projet prévoit un plan de fonctionnement en mode dégradé des réseaux hydrauliques et voiries et prévoit des espaces multifonctionnels (de préférence) dédiés à la gestion des écoulements excédentaires;
- limiter l'exposition d'enjeux vulnérables en zone inondable ;
- interdire toute construction, aménagement, remblai sur les axes de ruissellement principaux et dans une bande de X mètres de part et d'autre ;
- pour les secteurs exposés au ruissellement des eaux de pluie, conditionner les aménagements autorisés à la mise en place de dispositifs de protection contre les eaux de ruissellement et aménager le plancher le plus bas au dessus du terrain naturel (par conséquent, interdire les sous-sols, même partiellement enterrés) ;
- imposer des installations nécessaire à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- intégrer dans les évaluations environnementales des documents d'urbanisme l'analyse des facteurs et des mesures permettant de maîtriser le débit et l'écoulement des eaux de pluie ;
- prendre en compte les nouvelles connaissances acquises sur l'aléa torrentiel (cf. D 2.4) et faire le lien avec le ruissellement dans les documents d'urbanisme dans les territoires de montagne.
- fixer un taux de désimperméabilisation en milieu urbain (coefficient de pleine terre), notamment dans les zones à « enjeux » (en particulier, les zones déjà fortement imperméabilisées et leurs zones connexes ainsi que les périmètres de territoires à risque important d'inondation, au regard du risque d'inondation par ruissellement renforcé suite à une imperméabilisation trop forte).
- intégrer une règle renforçant la végétalisation et le recours aux solutions fondées sur la nature (coefficient de biotope).

Afin d'assurer une gestion cohérente des écoulements à l'échelle des bassins versants, la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est articulée avec l'exercice de la compétence GEMAPI. À ce titre, les collectivités et leurs groupements compétents veillent à la cohérence entre les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et les actions menées par les structures exerçant la

compétence GEMAPI à une échelle plus large, en particulier lorsque les écoulements pluviaux urbains ont des incidences en aval sur les milieux aquatiques et le risque d'inondation. Cette articulation tient compte des interactions entre les territoires urbains et ruraux, lorsque les pratiques d'aménagement ou de gestion des sols en amont influencent les volumes, les vitesses d'écoulement ou la qualité des eaux pluviales en aval.

D 4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle/ coulées de boue dans les documents d'urbanisme	
Objectif de mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement des territoires	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI ; État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète, échelle du périmètre de compétence des documents d'urbanisme
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.5

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLUI / PLU et cartes communales) des collectivités situées dans un secteur soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles (D2.3) sont compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants (ainsi qu'avec ceux définis aux D 4.2, 4.3, 4.5 et 4.6):

- impossibilité de reconstruire des biens détruits suite à une inondation torrentielle ;
- identification des zones soumises à risque d'inondation torrentielle dans les documents d'urbanisme des territoires concernés ;
-
- justification s'il n'y a aucune mesure propre au risque torrentiel dans les territoires qui y sont exposés.

Les collectivités et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI bénéficient des avancées techniques des outils nationaux (EXZECO, guide PPRi torrentiel...) ainsi que des connaissances locales acquises sur l'aléa torrentiel (cf D 2.4). Les services de l'État participent à la diffusion de ces outils et connaissances. Les collectivités sont vivement incitées à utiliser ces outils et connaissances pour faire le lien entre aléa torrentiel et ruissellement (urbain ou rural), à rechercher des réponses techniques à apporter et à les prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Les stratégies territoriales de prévention des risques en montagne (StePRiM) visent à une approche intégrée des risques des territoires de montagne. Les collectivités sont incitées à déployer ce dispositif et à rechercher une articulation avec les PAPI. La solidarité technique et financière entre les acteurs à l'amont et à l'aval d'un cours d'eau ainsi qu'entre secteurs ruraux et urbains est encouragée.


D 4.5 : Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	
Objectif de mise en place et de suivi d'indicateurs dans les Scot/ PLU(i) afin d'évaluer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et dans leurs évolutions	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle locale complète, échelle du périmètre de compétence des documents d'urbanisme
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.6

Les documents d'urbanisme (ScoT, PLU(i), ...) pourront présenter, selon les caractéristiques du territoire, des indicateurs témoignant de l'intégration du risque d'inondation dans le développement du territoire et permettant de suivre les actions mises en place sur le périmètre du document. Ces indicateurs pourront être intégrés au rapport de présentation du PLU(i) (conformément à l'article L-151-4, L153-27, R151-3 et R151-4 du code de l'urbanisme) et en annexe du ScoT (conformément à l'article L 141-15 et L143-28 du code de l'urbanisme et l'article R104-18 du code de l'environnement), qui sera utilement transmis pour information au préfet coordonnateur de bassin. Il y sera précisé la méthode pour les calculer ainsi que la fréquence de mise à jour et de suivi.


Il conviendra, dans le cadre de l'analyse des résultats lors de l'évaluation du ScoT et du PLU(i), de procéder à l'examen de ces indicateurs.

Dans un objectif d'harmonisation au niveau de bassin et de capitalisation des informations, l'utilisation des indicateurs suivant est encouragée :

- population en zone inondable ;
- emplois en zone inondable ;
- nombre de bâtiments en zone inondable ;
- établissements sensibles en zone inondable ;
- nombre de DICRIM ;
- nombre de PCS.

D 4.6  : encourager les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations	
Objectif synthétique de la disposition : réduire les risques et envisager la recomposition spatiale des territoire (réduire l'exposition d'enjeux aux aléas d'inondation)	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 4.7  : Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau	
Objectif synthétique de la disposition : Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.7

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 4.8 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	
Objectif de réaliser des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle des bâtiments ainsi qu'à l'échelle des territoires (et bassins de vie)	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI en particulier porteuses de PAPI	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.8

Diagnostiques « locaux » et réalisation des travaux correspondant

Les collectivités et leurs groupements compétents sont invités à développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et à accompagner la réalisation des travaux correspondant aux enjeux identifiés au travers de la mise en œuvre des D 2.6 et D 2.7 (en s'appuyant le cas échéant sur le guide « prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation »), .

Il est recommandé que ces diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation soient élaborés par des collectivités afin d'analyser tout complément ou alternative possible aux ouvrages de protection (systèmes d'endiguement) pouvant être économiquement intéressants, notamment dans les territoires où les enjeux bâtis sont dispersés (ralentissement dynamique ou de mobilisation de solutions fondées sur la nature, etc.).

Les collectivités et leurs groupements compétents, en particulier celles porteurs de SLGRI et/ou de PAPI veilleront à accompagner les collectivités et les particuliers dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés par le diagnostic.

Analyse de vulnérabilité dans les documents de planification


Selon les caractéristiques du territoire, les diagnostics environnementaux des documents de planification, devront intégrer une analyse de la vulnérabilité du territoire, au travers notamment des rapport de présentation et des évaluations environnementales (cf. D 4.2, D 4.3 et D 4.4). Les collectivités veilleront à les mettre à jour à chaque évolution du document (dans les SCoT en premier lieu, et dans les PLUI/PLU en l'absence de SCoT).

Les porteurs de SLGRI et/ou de PAPI pourront accompagner les collectivités dans la mise en place et la promotion de stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement du territoire notamment au moyen d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement.

Les porteurs de PAPI sont invités à mettre en place des indicateurs de suivi des diagnostics et des travaux correspondants au sein des PAPI afin de suivre le taux de conversion diagnostic-travaux.

La réalisation de diagnostics de vulnérabilité participe également à l'objectif n°2 du PGRI en améliorant la connaissance du risque d'inondation. La disposition contribue aussi à la mise en

œuvre de la disposition 6.3 préconisant l'étude de scénarii alternatifs aux ouvrages de protection, la réduction de vulnérabilité étant la première solution à étudier.

D 4.9  : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
Objectif de mieux prendre en compte le risque d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire	
Acteurs concernés : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI	Spatialisation : échelle locale complète, échelle projet
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.9

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 4.10 : Réduire la vulnérabilité des réseaux en prenant en compte le risque inondation	
Objectif synthétique d'améliorer la résilience des réseaux aux risques inondation	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, porteurs de projets, gestionnaires de réseaux, État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 4.10

Les gestionnaires de réseaux, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents améliorent la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience (réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) et sites de production raccordés, réseaux de traitement et d'adduction en eau potable, réseaux de télécommunication, réseaux de collecte, de stockage et de traitement et d'évacuation des eaux usées (y compris les dispositifs tels que les aires de vidange de camping-car et les équipements de récupération des eaux usées dans les espaces portuaires), réseaux de collecte, de stockage et de traitement des déchets, réseaux de transports routiers et ferroviaires.)

Un des objectifs vise à améliorer le délai de retour à la normale (et la continuité d'activité via les plans de continuité d'activité) tel que défini dans l'OS n°3 et qui porte surtout sur la remise en état des principaux réseaux (transport, énergie, télécommunication, eau potable, épuration des eaux, collecte des déchets).


Au niveau du bassin, les gestionnaires de réseaux seront la cible de démarches de sensibilisation, telle qu'elle a été définie dans les dispositions D 2.6 et D 2.7.

Afin d'améliorer la résilience des réseaux face aux inondations, la localisation et la conception des futurs postes ou des postes renouvelés sur la base des informations fournies par les PPRi et par les modélisations du risque d'inondation disponibles au niveau local est encouragée. Pour les réseaux existants, la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité et des travaux associés comme préconisé dans la D4.8 sont encouragés, en prenant en compte les liens de fonctionnalités existants entre les types de réseaux.

L'intégration dans les exercices de planification des gestionnaires de réseau des conséquences du changement climatique selon la TRACC sur les réseaux de transport et de distribution est également encouragée.

Les gestionnaires de réseaux d'infrastructures sont invités à informer les services de l'État (préfecture) de la réalisation de ces mesures.


Penser l'aménagement au regard des changements globaux des territoires à venir

D 4.11  : Renforcer l'aide à la décision par des analyses socio-économiques et des scénarii prospectifs	
Objectif de prendre en compte les changements climatique et démographique à moyen et long terme sur le bassin dans les décisions en matière d'aménagement du territoire	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, porteurs de projets, gestionnaires de réseaux, État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 0.3


Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

Objectif stratégique n°5 : Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations

Gérer et entretenir les cours d'eau et le littoral

D 5.1  : Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versant et des « chevelus hydrographiques »	
Objectif de préserver et de restaurer les têtes de bassin versant pour protéger l'aval	
Acteurs concernés : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI, SLGRI, SAGE	Spatialisation : secteur de montagne
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 5.1

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 5.2  : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	
Objectif de réduire les inondations en préservant les milieux aquatiques, en développant la complémentarité des plans, mesures et actions	
Acteurs concernés : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI, SLGRI, PPG	Spatialisation : échelle des bassins versants
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 5.2

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 5.3 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre hydro-sédimentaire des cours d'eau	
Objectif d'améliorer la gestion des crues via une gestion équilibrée des sédiments des cours d'eau	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI	Spatialisation : échelle des bassins versants, secteur montagneux
	Horizon temporel : 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

La gestion équilibrée des sédiments participe à une meilleure gestion des crues et des submersions marines. Une approche globale par bassin-versant au moyen de plan de gestion des sédiments, portés notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux ou de bassin versant est encouragée.

Toute intervention sur la section du cours d'eau doit s'inscrire, après analyse des impacts, dans une réflexion globale de gestion de l'équilibre sédimentaire à une échelle cohérente et assurer la connexion entre le lit mineur et le lit majeur (flux de sédiments, d'eau...). La gestion des atterrissements doit respecter l'équilibre sédimentaire du cours d'eau et la dynamique dans le temps des transports solides, en se basant sur les plans de gestion des profils en long définis par des études globales menées à des échelles hydrosédimentaires cohérentes. Ces études permettront de prendre en compte la dynamique sédimentaire locale (apports intermittents mais très importants en régime torrentiel...).

La mobilisation des atterrissements par le cours d'eau doit être favorisée par rapport aux opérations d'enlèvement des sédiments, sauf pour les opérations d'entretien des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques et des ouvrages de gestion des matériaux solides (zone de régulation, plages de dépôts, bassins de décantation, ouvrages de rétention...), le rétablissement du mouillage garanti dans le chenal de navigation et les prises d'eau permanentes à fort enjeu (utiles au fonctionnement des établissements nucléaires et industriels ou à l'alimentation en eau potable).

D 5.4 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre hydro-sédimentaire sur le littoral	
Objectif d'améliorer la gestion des submersions marines par une gestion des sédiments sur le littoral	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI	Spatialisation : littoral
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

La gestion équilibrée des sédiments participe à une meilleure gestion des crues, des submersions marines et de l'érosion côtière. Une approche globale par bassin-versant au moyen de plan de gestion des sédiments, portés notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux ou de bassin versant est encouragée.


Les structures porteuses de PAPI, SAGE et les maîtres d'ouvrages concernés sont invités à recenser les milieux naturels et les espaces côtiers jouant un rôle dans l'atténuation et l'absorption des submersions marines à l'échelle d'une cellule hydro-sédimentaire, et à les catégoriser selon leur fonctionnalité au regard de la gestion des inondations. Ce recensement permet par ailleurs d'identifier les secteurs pour lesquels l'espace de mobilité du trait de côte est suffisant pour éviter, à moyen terme, la compression des habitats écologiques entre un niveau marin en hausse et des infrastructures fixes.

Un diagnostic du fonctionnement de la cellule hydro-sédimentaire peut s'avérer nécessaire pour caractériser ces zones et définir leurs rôles dans la prévention des submersions marines. Ce diagnostic contribue également à déterminer le bilan sédimentaire et à identifier les ouvrages transversaux à mettre en transparence pour rétablir le transit sédimentaire côtier et préserver les cordons dunaires en aval.

La mobilisation naturelle des sédiments par les processus littoraux, après analyse des impacts, doit être privilégiée par rapport à la création d'ouvrage permettant l'accrétion sur une zone réduite de la cellule hydro sédimentaire. Les solutions fondées sur la nature choisies, lors d'un réensablement par exemple, devront prendre en compte les caractéristiques sédimentaires et notamment leur granulométrie.

Les structures porteuses de programmes d'action et les maîtres d'ouvrages concernés sont invités à porter à connaissance des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements compétents le résultat de ces inventaires et diagnostics et les cartographies correspondantes. Ces éléments sont pris en compte dans la planification et l'aménagement du territoire (disposition 4.6 du PGRI).

Les collectivités et leurs groupements compétents sont invités à poursuivre l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (articulée le cas échéant avec la SLGRI), à une échelle cohérente prenant en compte le fonctionnement naturel en particulier hydro-sédimentaire du territoire : cellules ou sous-cellules hydro-sédimentaires, espace littoral et rétro-littoral (jusqu'au bassin versant si nécessaire) (disposition 2.2 du PGRI).

D 5.5  : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	
Objectif : de poursuivre la couverture et la mise en œuvre des PPG sur le bassin	
Acteurs concernés : coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PPG	Spatialisation : échelle des bassins versants
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 5.3

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 5.6 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
Objectif de réguler les débits solides sur les cours d'eau torrentiels pour réduire les risques	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI et de STEPRIM	Spatialisation : territoire de montagne
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Sur les cours d'eau à fort charriage solide, ou soumis à des phénomènes de laves torrentielles, la gestion du débit solide (interventions ou constructions d'ouvrage) peut entraîner des impacts négatifs sur le bon fonctionnement du cours d'eau. Sur ces cours d'eau, une approche globale par bassin-versant au moyen de plans de gestion du transport solide, portés notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux ou de bassin versant est encouragée.

Sur la base d'un plan de gestion du transport solide, les activités veilleront à ne pas aggraver les aléas : la création de dispositifs de régulation et de rétention des fractions solides en amont ou en retrait des zones à enjeux permet de réduire les risques torrentiels tout en prenant en compte le fonctionnement naturel du cours d'eau. Dans ces configurations, la recherche de solutions d'écrêtement des débits solides est encouragée (zones de régulation naturelle, plages de dépôt, ouvrages de rétention...), dans la mesure où leur dimensionnement tient compte :

- de la charge érosive de ces cours d'eau à fort charriage ;
- de la conciliation autant que possible des objectifs de la protection des personnes et des biens et de la préservation de l'équilibre sédimentaire des systèmes ;
- de la limitation des impacts environnementaux.

Pour assurer leur rôle d'écrêtement, les plages de dépôt et ouvrages de rétention devront faire l'objet d'une surveillance régulière et d'une gestion adaptée (curage régulier et réinjection éventuelle des matériaux extraits selon la pertinence et la faisabilité).


La restauration d'espace de bon fonctionnement au travers de la mise en place de zone de régulation naturelle du transport solide, lors d'un reméandrage par exemple, et à privilégier par rapport aux [plages de dépôt](#) car plus économique sur le long terme pour gérer le transport solide et génère moins d'effets indésirables en aval.

Les ouvrages restent nécessaires lorsque la régulation naturelle du transport solide dans l'espace de bon fonctionnement est insuffisante pour réduire les risques torrentiels. Les solutions mises en place intégreront les conséquences attendues du changement climatique sur les risques torrentiels, liées notamment à la fonte du permafrost (libération des matériaux entraînant l'augmentation des laves torrentielles et du transport solide) et la potentielle concomitance d'évènements pluvieux intenses et de fonte des neiges (entraînant une augmentation de l'intensité des évènements). La réalisation d'études prospectives sur ce sujet est encouragée.


Les zones de transition, entre les zones exposées à des risques torrentiels et les zones exposées au risque d'inondation, seront prises en compte dans les modélisations et les solutions de gestion retenues.

Ces réflexions peuvent mobiliser des leviers tels que l'acquisition foncière ou la relocalisation de biens et d'activités, ainsi que la mise en œuvre de baux environnementaux pour la préservation et de gestion de ces espaces (cf disposition 5.2).


Les actions relatives à la prévention du risque torrentiel peuvent trouver leur place dans des PAPI ou dans des démarches STEPRIM (stratégie territoriale de prévention des risques en montagne) pour les territoires concernés le cas échéant. Cette démarche favorise l'approche globale de l'ensemble des aléas naturels des territoires de montagne à l'échelle d'un bassin de risque pertinent et permet ainsi d'apporter une réponse adaptée au territoire et à ses composantes.

D 5.7  : Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	
Objectif d'intégrer la gestion des déchets et bois flottants en rivière et sur le littoral dans les documents de gestion (PPG, PAPI, SAGE, contrats de rivière)	
Acteurs concernés : coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI, SLGRI, PPG, SAGE	Spatialisation : échelle des bassins versants, littoral
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 5.4


Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 5.8  : Assurer la compatibilité des projets relatifs aux travaux en cours d'eau et sur le littoral, et favoriser les aides publiques	
Objectif de privilégier les solutions fondées sur la nature et de bien prendre en compte les enjeux en présence et les impacts cumulés des travaux d'entretien, de restauration des cours d'eau et du littoral et de leurs espaces riverains	
Acteurs concernés : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, État et établissements publics, pétitionnaire des travaux	Spatialisation : échelle des bassins versants, littoral
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 5.5

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 5.9  : Respecter les fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	
Objectif de réduire les inondations via la préservation des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques	
Acteurs concernés : coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI, SLGRI, SAGE, PPG	Spatialisation : échelle des bassins versants, échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

D 5.10  : Restaurer les fonctions naturelles des cours d'eau, des bassins versants et du littoral	
Objectif de restaurer les écosystèmes d'eau douce des bassins versants et des littoraux afin de réduire les inondations	
Acteurs concernés : coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, structures porteuses de PAPI, SLGRI, SAGE, PPG	Spatialisation : échelle des bassins versants
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	Nouvelle disposition

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2

Objectif stratégique n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Gérer les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques

D 6.1 : Identifier et analyser et déterminer les systèmes de protection (existants et futurs) dans une approche globale	
Objectif synthétique de s'assurer de la bonne gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques dans une approche globale	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI ; État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 6.1

Les gestionnaires en charge de la compétence GEMAPI des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques veilleront à finaliser le recensement complet de ces ouvrages, en se basant sur un premier recensement réalisé par les services de l'État. Ces gestionnaires pourront se rapprocher des services police de l'eau des DDT(M), des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques des DREAL ou consulter les sites internet de :

- la DREAL Occitanie (avec l'outil picto-occitanie) ;
- la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Il conviendra de positionner la gestion de ces ouvrages dans une stratégie globale portant sur un périmètre le plus pertinent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire.

Les collectivités ou leurs groupements veilleront à s'assurer - à l'occasion de la prise de compétence GEMAPI ou de l'élaboration des SLGRI et/ou démarches PAPI - via des études adaptées, de la réelle pertinence des ouvrages (existants ou neufs) au regard de l'objectif de protection et de leurs éventuels impacts en amont et en aval (création de sur aléas...).

Les gestionnaires d'ouvrages effectuent, le cas échéant, les démarches permettant d'autoriser les ouvrages existants en système d'endiguement (SE) ou aménagement hydraulique (AH) et, le cas échéant, neutraliser les ouvrages non repris dans un SE ou AH. Il incombe au propriétaire de la digue non reprise d'en assurer la mise en transparence. Sa responsabilité pourrait être mise en cause en cas de dommage lié à sa présence ou à son mauvais entretien.


La bonne gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques passe par la recherche du bon niveau de gestion et l'incitation au regroupement et au renforcement des maîtres d'ouvrage, pour aboutir à une capacité technique et financière suffisante. Cela concerne notamment :

- la gestion des embâcles ;
- la gestion sédimentaire, notamment en contexte torrentiel.

Les collectivités en charge de la GEMAPI informent les propriétaires et gestionnaires de systèmes d’endiguement et d’aménagements hydrauliques dans l’exercice de leurs responsabilités en matière de surveillance, d’entretien, afin que les ouvrages soient en capacité d’assurer leur rôle de protection.

D 6.2 : Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières	
Objectif d’identifier les enjeux situés derrière les systèmes d’endiguement et des aménagements hydrauliques	
Acteurs concernés (exhaustif) : Coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI ; État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète, bassin Adour-Garonne
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance PGRI 2022-2027	D 6.2

La collectivité en charge de la GEMAPI, gestionnaire de système d’endiguement ou d’aménagement hydraulique identifie et recense les enjeux situés à l’arrière de ces ouvrages et particulièrement vulnérables en cas de rupture. Cette identification sera en partie réalisée lors de la réalisation du dossier d’autorisation du SE, notamment au travers de l’étude de dangers devant être fournie par le gestionnaire de l’ouvrage. Des actions de préparation et gestion de crise seront prévues, en veillant à l’articulation avec les plans (inter) communaux de sauvegarde (P(i)CS) et les consignes de gestion des ouvrages hydrauliques de protection en crue.

D 6.3  : Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	
Objectif d’examiner les scénarii alternatifs avant toute construction de nouveau système d’endiguement ou d’aménagement hydraulique, et privilégier les solutions fondées sur la nature	
Acteurs concernés : coll-T et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI, porteurs de PAPI, SLGRI, État et établissements publics	Spatialisation : échelle locale complète, bassin Adour-Garonne
	Horizon temporel 2028-2033
Correspondance SDAGE 2028-2033	
Correspondance PGRI 2022-2027	D 6.3

Cf. projet de SDAGE 2028-2033 V2